

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance II
3 Situation en République démocratique du Congo — Affaire *Le Procureur c. Germain*
4 *Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui* — n° ICC-01/04-01/07
5 Procès
6 Juge Bruno Cotte, Président — Juge Fatoumata Dembele Diarra — Juge Christine Van
7 den Wyngaert
8 Jeudi 20 octobre 2011
9 Audience publique
10 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 02*)
11 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Je vous en prie, veuillez vous asseoir.
13 Bonjour à toutes et à tous.
14 L'un des juges de cette Chambre est, ce matin, indisponible en raison d'un pied plâtré
15 hier soir. C'est M^{me} Diarra qui ne peut donc pas nous rejoindre ce matin, ce qui ne nous
16 permet pas de siéger ce matin, et j'en suis désolé. C'est pourquoi je suis venu donc vous
17 l'indiquer.
18 Elle pense être en mesure de venir cet après-midi.
19 Nous sommes en train de voir s'il serait possible, cet après-midi, de disposer de la salle
20 d'audience, ce qui paraît acquis, et de disposer du personnel nécessaire — interprètes,
21 sténotypistes, ainsi que tous les techniciens que nous ne voyons pas mais qui
22 participent au déroulement de nos débats.
23 Si M^{me} Diarra me confirme, dans la matinée, qu'elle est disponible pour cet après-midi,
24 et si nous sommes en mesure de disposer d'une salle d'audience avec tout son
25 équipement en personnel et en matériel, nous siégerons de 14 h à 16 h afin d'achever la
26 présentation du témoignage de Germain Katanga, qui est sur le point de s'achever, et
27 afin de commencer la présentation de la... du témoignage de Mathieu Ngudjolo qui,
28 avec son équipe de défense, attend cet instant.

1 M^{me} Diarra pense être mesure de tenir deux heures d'audience. Et puis, nous nous
2 retrouverions, comme je vous l'ai indiqué, hypothétiquement la semaine prochaine, si
3 les séances de plénière de Cour qui sont prévues pour cinq jours s'achèvent, comme
4 nous sommes nombreux à le souhaiter, plus rapidement que prévu. Et nous aurions, à
5 ce moment-là donc, éventuellement jeudi et vendredi prochain, puis le lundi 30 octobre
6 jusqu'à une nouvelle suspension d'audience qui nous renvoie au tout début...
7 6 novembre — quelque chose comme ceci.

8 Est-ce que, pour vous, siéger éventuellement deux heures cet après-midi est une
9 possibilité réalisable ?

10 Maître Hooper.

11 M^e HOOPER (interprétation) : Oui. Je voudrais indiquer une chose simplement, et c'est
12 une intention ferme.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Ah, pardon, j'ai oublié de mettre mon... voilà, si
14 vous pouviez reprendre.

15 M^e HOOPER (interprétation) : Si nous siégeons cet après-midi, j'aurais simplement
16 quelques questions : cinq minutes à peu près. Si nous ne siégeons pas aujourd'hui, je
17 n'aurais plus de question à Germain Katanga ; c'est clair.

18 Donc, si nous ne nous retrouvons pas cet après-midi, je dis clairement : je ne poserai
19 plus d'autre question à Germain Katanga la fois prochaine, c'est-à-dire la fois prochaine
20 ou la date qui sera fixée.

21 Je le dis... Donc, c'est bien mon intention. Je ne vais pas revenir sur cette intention, ce
22 qui veut dire que si nous ne siégeons pas cet après-midi nous serons libérés de
23 l'obligation de ne plus avoir de contact avec lui. Nous n'avons pas eu de contact du tout
24 avec lui pendant deux semaines à cause de son témoignage.

25 Bon, ce n'est pas une position que je me sens contraint à prendre, et je ne me sens pas
26 désavantagé, et je ne pense pas que l'autre équipe de la Défense se sentira désavantagée
27 non plus.

1 Donc, je voudrais dire clairement, également à l'attention de l'Accusation, que c'est ce
2 que j'ai l'intention de faire.

3 Donc, si nous siégeons cet après-midi, j'aurai des questions à poser pendant environ
4 cinq minutes ; si nous ne siégeons plus aujourd'hui, eh bien, je n'aurai pas d'autres
5 questions.

6 J'espère que nous n'aurons plus, de la sorte, à rester un petit peu en isolement par
7 rapport à lui, ultérieurement.

8 Merci. J'espère que cela est acceptable pour tout le monde.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Maître Hooper.

10 Avant de vous donner la parole, Maître Kilenda, dans la mesure où M^{me} le juge Diarra
11 s'estime en mesure de siéger cet après-midi, je préférerais incontestablement que vous
12 puissiez, comme vous l'aviez prévu, achever vos ultimes obligations, car tel était le
13 projet que nous avions ensemble hier.

14 Donc, c'est en quelque sorte entre ses mains. Je n'ai, bien entendu, pas voulu la
15 contraindre si elle ne se sentait pas en forme physique suffisante. Un juge doit être en
16 bonne forme pour siéger.

17 Si la salle d'audience et le personnel sont disponibles, nous siégerons et, à ce moment-là,
18 vous pourrez achever ce qui sera quand même incontestablement meilleur car vous
19 aviez prévu de travailler ainsi.

20 Maître Kilenda.

21 M^e KILENDA : Merci, Monsieur le Président, pour la parole.

22 Tout d'abord, nous sommes désolés pour M^{me} Diarra. Nous vous avons écouté
23 attentivement, Monsieur le Président.

24 Pour nous, nous pensons que M^{me} Diarra aurait pu observer un moment de repos et ne
25 pas commencer cet après-midi. Mais si, malgré tout, elle s'estimait en mesure de... de
26 siéger quand même cet après-midi, puisque vous nous parlez de 2 heures, nous
27 proposerions alors, dans ce cas, que puisse être achevée la déposition de M. Germain
28 Katanga.

1 En ce qui concerne M. Mathieu Ngudjolo, nous vous prions de reporter sa déposition
2 et de ne la commencer que le jour où vraiment la Cour sera en mesure de la commencer.
3 Nous le disons pourquoi ? Parce que, Monsieur le Président, certainement vous devez
4 avoir été informé par le Greffe que lundi j'avais écrit au centre de détention pour
5 solliciter une autorestriction. Et je disais dans mon courriel qu'à dater de la déposition
6 de M. Mathieu Ngudjolo nous suspendions tout contact avec lui. Or, le calendrier étant
7 ce qu'il est, on risque de commencer et d'interrompre pour longtemps. M. Mathieu
8 Ngudjolo en Europe n'a personne ; il n'a de contact qu'avec le... les membres de notre
9 équipe. Et nous proposerions — en tout cas, nous vous en prions, si c'est possible —, de
10 ne commencer sa déposition que le jour où le jour sera vraiment disponible. Ainsi vous
11 nous permettrez de revenir sur notre autorestriction, continuer à avoir des contacts avec
12 lui. Mais nous vous assurons de notre professionnalisme ; il ne sera, en aucun cas, de
13 corrompre sa déposition.

14 Je vous remercie, Monsieur le Président.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, Maître Kilenda, vos propos me conduisent à
16 revenir sur ce que j'ai dit il y a un instant.

17 Si votre équipe de défense préfère ne pas commencer cet après-midi le témoignage de
18 Mathieu Ngudjolo, eu égard aux conditions un peu clairessemées dans lesquelles nous
19 sommes appelés à siéger dans les jours qui viennent, il me paraît délicat d'imposer à
20 l'autre juge une venue à la Cour et une présence qui serait limité à cinq ou dix minutes
21 d'ultimes observations de M^e Hooper. Ce n'est pas très raisonnable. Nous n'avons pas
22 de terme très juridique, là. Pour l'instance, nous sommes en mise en état, en quelque
23 sorte.

24 Donc, Maître Hooper, si véritablement vous n'avez pas le sentiment d'avoir été
25 empêché d'achever votre travail, j'accepte la proposition que vous venez de nous faire.
26 Je la pense, à ce moment-là, beaucoup plus sage.

27 Mon souci était de vous permettre d'achever et, en quelque sorte, de permettre à
28 M. Mathieu Ngudjolo d'entrer dans l'arène. Mais si ces conseils préfèrent qu'il n'entre

1 dans l'arène — pour les raisons, d'ailleurs, qu'ils viennent d'évoquer —
2 qu'éventuellement jeudi prochain, je suis tout à fait prêt, bien entendu, à me rallier à
3 leur proposition. Mais je veux être bien certain, Maître Hooper, une nouvelle fois, que
4 vous n'êtes pas contraint de renoncer à ces cinq ou dix minutes d'ultimes observations.

5 M^e HOOPER (interprétation) : Non. Non. Non. Je peux le dire en toute confiance, j'en ai
6 terminé, et je le fais sans ressentir aucune pression. Ça n'est pas nécessaire que le juge
7 Diarra vienne ici sur un pied, cet après-midi, pour cinq minutes. Je peux vous expliquer
8 mon raisonnement.

9 Hier, lorsqu'à 1 h 25, je crois... en fait, j'avais oublié que j'avais déjà présenté le
10 document, parce que nous en avons discuté. C'est un document qui avait été présenté
11 le 6 mars. Donc, je n'ai pas la nécessité de revenir sur ce document. Je n'ai réalisé cela
12 que tout à la fin de mon intervention d'hier. Ce n'est pas nécessaire que je revienne sur
13 ce document.

14 Donc, je n'ai aucune préoccupation. Je peux dire que j'ai terminé ma cause, et je peux le
15 répéter... le répéter une nouvelle fois : j'en ai terminé. Je le répète : j'en ai terminé. Et je
16 pourrais réitérer ce fait la prochaine fois que la Cour siégera.

17 M. Katanga souhaitera peut-être dire quelque chose à ce moment-là. Je n'en sais rien ;
18 c'est à la Cour de décider. Mais moi, personnellement, je n'ai plus d'autres questions ;
19 j'en ai terminé.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci.

21 Monsieur Katanga, je croise votre regard de loin ; c'est d'accord.

22 Bon.

23 Monsieur le Procureur, je ne vous oublie pas, même si mon regard était tourné vers la
24 droite, en ce qui vous concerne.

25 M. MacDONALD : C'est très bien.

26 D'une manière ou d'une autre, cet après-midi, la semaine prochaine, ou le lundi 31....

27 Par rapport à la semaine prochaine, toutefois, pour des raisons de planning, est-ce
28 possible d'avoir une certitude mardi quand... En d'autres mots, que ça n'arrive pas à la

1 dernière minute qu'on sache qu'on siège le lendemain. La raison — je suis bien franc —,
2 chacun organise sa vie personnelle et professionnelle en conséquence, et d'avoir une
3 notification d'au moins 24 heures serait fort apprécié.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Puisque vous parlez à titre personnel, je vous dirais
5 également à titre personnel que je suis un homme prévoyant, qui aime que les choses
6 soient réglées longtemps à l'avance, et actuellement je souffre un peu car, précisément,
7 je ne parviens pas à maîtriser comme je le souhaiterais un calendrier d'audiences que je
8 souhaiterais, pour vous, infiniment plus clair et plus stable.

9 Donc si, dès que je saurais, la semaine prochaine, si nous sommes en mesure de siéger le
10 jeudi et le vendredi matin comme véritablement je le souhaite, je vous le dirai. S'il fallait
11 le dire à 2 h du matin, je le dirais à 2 h du matin. Mais dès que je le saurai, vous le
12 saurez. Maître Gilissen... Maître Luvengika.

13 M^e GILISSEN : Oui, Monsieur le Président, je pense que tout est dit, si ce n'est que nous
14 souhaitons sans doute — sans aucun doute — tous d'excellents vœux de rétablissement
15 à M^{me} le juge.

16 Voilà, nous sommes, en esprit et avec le cœur... nous sommes avec sa jambe ; je puis
17 vous en assurer.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Maître Luvengika, je vois que vous hochez du chef.

19 M^e NSITA : Oui, je me rallie à tout ce qui a été dit. Donc, je suis tout à fait d'accord avec
20 la décision qui a été prise. Voilà, merci.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Donc, merci à toutes et à tous pour votre
22 compréhension.

23 Nous ne siégeons pas cet après-midi. La présentation des ultimes observations de
24 Germain Katanga est donc achevée et son témoignage est donc également achevé.

25 Monsieur Mathieu Ngudjolo, vous avez compris que nous sommes désolés de pas
26 pouvoir respecter le planning prévu, mais tout cela se remettra en place le mieux
27 possible, je l'espère, dès la seconde partie de la semaine prochaine.

28 Bon après-midi de travail, bonne matinée de travail à tous.

- 1 Et dès que je suis en mesure de vous donner des précisions, je vous les donne.
- 2 Cette petite audience est levée.
- 3 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
- 4 (*L'audience est levée à 9 h 16*)